

PAPI Grésivaudan – Projet d'aménagement du Crapezoz – Bilan de concertation obligatoire pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bernin et de Crolles au titre de l'article L103-2 1° du Code de l'Urbanisme

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 1° c) et suivants et l'article R.104-13 relatif à la procédure de mise en compatibilité des PLU,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2024 relative au programme du projet de prévention des inondations et de valorisation des enjeux environnementaux du Craponoz ;

Vu la délibération de la commune de Bernin en Conseil Municipal le 6 novembre 2024 approuvant les modifications apportées à l'Avant-Projet initial du Craponoz à la suite de la concertation volontaire du SYMBHI, et approuvant la mise à disposition de parcelles pour les besoins de la compensation environnementale ;

Vu la délibération de la commune de Crolles en Conseil Municipal le 24 janvier 2025 validant l'Avant-Projet modifié de l'aménagement de protection contre les crues du Craponoz, à la suite de la concertation volontaire du SYMBHI, comprenant la mise à disposition de surfaces supplémentaires sur des parcelles communales pour la compensation des impacts générés par le projet sur l'environnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 janvier 2025 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de la procédure de mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz, au titre de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme,

Considérant que les grandes orientations du projet d'aménagement du Craponoz sont les suivantes :

- améliorer les conditions d'écoulement des crues du Craponoz et des matériaux qu'elles transportent jusqu'à une crue d'amplitude cinquantennale, depuis le pied du versant jusqu'à la confluence avec le canal de Bresson.
- limiter les risques d'exposition et de dommages humains et économiques liés à la présence de digues le long du Craponoz,
- restaurer et améliorer les fonctionnalités naturelles du lit du Craponoz et de son corridor écologique existant (habitats, déplacement, accomplissement du cycle de vie).

Considérant que l'aménageur a pour mission de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet ;

Considérant que pour assurer la réalisation de son projet, le SYMBHI envisage d'utiliser la procédure de Déclaration d'Utilité Publique se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec ;

Considérant que le projet d'aménagement est compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernin et de la commune de Crolles ;

Considérant que ce projet nécessite de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, notamment pour supprimer certains espaces boisés classés (EBC) ;

Considérant que la concertation est obligatoire au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles en application de l'article L.103-2 1° c) puisque celle-ci est soumise à évaluation environnementale systématique en application des dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles emportent les mêmes effets qu'une révision ;

Considérant que la concertation est également obligatoire au titre du projet puisqu'il s'agit de travaux rentrant dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros » ;

Considérant que le SYMBHI, pour assurer la parfaite information du public, a mené ces deux concertations conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts ;

Considérant que les objectifs de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme étaient les suivants :

- informer et garantir la participation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées sur la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet,
- permettre de rendre compte des effets du projet d'aménagement sur l'environnement et les risques inondations,
- permettre d'analyser et de justifier les choix d'aménagement retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire, notamment au regard des espaces boisés classés (EBC) impactés sur les communes de Bernin et Crolles.

Considérant que la concertation publique préalable s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Un registre a été mis à disposition du 12 février au 12 mars 2025, par voie dématérialisée (plateforme participative en ligne) et sur support papier en mairie de Bernin et mairie de Crolles aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la période de concertation, afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer.
- Une réunion publique, a été tenue le 10 mars 2025 à 18 heures, à la Salle de l'Atelier à Crolles, sous la présidence de Monsieur le Maire de Crolles, également Vice-Président à la Communauté de Communes Le Grésivaudan et du SYMBHI, et de Madame le Maire de Bernin. Environ 110 personnes étaient présentes.

L'annonce de la tenue de cette réunion publique et de l'organisation de la concertation a fait l'objet d'informations au public selon les conditions suivantes :

- affichage en mairie de Bernin et Crolles et dans les lieux stratégiques de chaque communes,
- information sur le site internet des communes et du SYMBHI,
- affichage sur le panneau lumineux de la commune de Crolles,
- article de presse : Le Dauphiné libéré (le 6 février pour la version numérique et le 7 février 2025 pour la version papier).

Les ajustements de l'Avant-Projet, tenant compte des observations émises lors de la concertation volontaire du SYMBHI (dont la réunion grand public du 22 janvier 2024), ont été présentés et ont soulevé un certain nombre de remarques. Ces remarques, reportées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération, ont fait l'objet d'éclaircissements et de précisions par le SYMBHI.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier mis à disposition en mairie de Bernin et en mairie de Crolles. Seize observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé. Le SYMBHI a apporté une réponse à chacune des remarques, reportées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation obligatoire pour la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles au titre de l'article L. 103-2 1° c) du Code de l'Urbanisme.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk

MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ DANS LA TRAVERSEE URBAINE DE BERNIN ET DE CROLLES

**Documents d'urbanismes concernés :
PLU de Bernin et PLU de Crolles**

**Bilan de concertation au titre de la mise en comptabilité des
documents d'urbanisme – Avril 2025**



Sommaire

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
II. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION	3
III. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET CONCERTATION DEPLOYES	4
3.1. Une plateforme numérique pour mettre à disposition du public le dossier de la concertation préalable et recueillir les avis	4
3.2. Un dossier de concertation et un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles	6
3.3. Une réunion publique	6
3.4. Les modalités d'information	9
→ Site internet du SYMBHI	9
→ Voie de dématérialisée	9
→ Voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles	10
→ Voie de publication locale	11
IV. SYNTHESE DES AVIS	13
4.1. Synthèse quantitative générale	13
4.2. Synthèse des avis exprimés	13
→ Aménagement du territoire	13
→ PLU de Bernin et PLU de Crolles	14
→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)	14
4.3. Synthèse des réponses apportées par le SYMBHI	14
→ Risques inondation	14
→ Préservation et Restauration des milieux	15
→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats	15
→ Autres contributions relatives aux usages :	15
→ Désagréments en phase travaux	15
→ Aménagement du territoire	14
→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)	15
V. CONCLUSION	16
5.1. Enseignements	16
5.2. Décision et engagements du SYMBHI pour la poursuite du projet	17
5.3. Conclusion du bilan de concertation	17
VI. ANNEXE	19

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La mise en compatibilité du PLU de Bernin et de Crolles fait l'objet d'une concertation publique au titre de l'article **L103-2 du code de l'urbanisme** qui stipule que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les procédures de mise en compatibilité du SCOT et du PLU est soumise à évaluation environnementale (1°c°). ».

Selon l'article L103-3 3°, « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

L'article L103-4 précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

II. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par **la délibération n° 2025 – I - 007 du Comité Syndical du SYMBHI datée du 27 janvier 2025**.

Elle rappelle que par délibération en date du 14 mars 2024, le SYMBHI a approuvé le projet d'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet.

Elle stipule que le SYMBHI a pour mission de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet. Pour assurer la réalisation de son projet, le SYMBHI envisage d'utiliser la procédure de Déclaration d'Utilité Publique se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec. Ce projet nécessite par ailleurs de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, notamment pour supprimer certains espaces boisés classés (EBC).

Elle fait figurer que la concertation est obligatoire au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et Crolles en application de l'article L.103-2 1° c) puisque celle-ci est soumise à Evaluation Environnementale systématique en application des dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles emportent les mêmes effets qu'une révision.

La délibération rappelle également que la concertation est également obligatoire au titre du projet puisqu'il s'agit de travaux rentrant dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros »

Il est précisé que pour assurer la parfaite information du public, il est opportun que ces deux concertations soient menées conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Les objectifs fixés dans la délibération concernant la concertation relative à la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles sont les suivants :

- informer et garantir la participation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées sur la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet,
- permettre de rendre compte des effets du projet d'aménagement sur l'environnement et les risques inondations,
- permettre d'analyser et de justifier les choix d'aménagement retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire, notamment au regard des espaces boisés classés (EBC) impactés sur les communes de Bernin et Crolles.



La délibération fixe les modalités de concertation suivante :

- Une mise à disposition du public du dossier de concertation préalable permettant de recueillir les avis du public pendant une durée d'un mois, sur une plate-forme participative ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles
- Organisation d'une réunion publique commune à la concertation au titre du projet et à la concertation au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles ;
- Le public sera informé du début de la concertation préalable et de ses différentes modalités par voie de dématérialisée, par voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles, site internet du SYMBHI, et par voie de publication locale, 8 jours au moins avant le lancement de la concertation préalable ;

La concertation a été organisée du 12 février 2025 au 12 mars 2025.

III. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET CONCERTATION DEPLOYES

Le SYMBHI a été accompagné par l'agence de concertation et communication Citadia pour mettre en œuvre la démarche de concertation et assurer un rôle de tiers-neutre garant des modalités mises en œuvre.

2.1. Une plateforme numérique pour mettre à disposition du public le dossier de la concertation préalable et recueillir les avis

Une plateforme numérique a été mise en ligne pendant toute la durée de la concertation. Elle était accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5990/>

Un lien renvoyant à cette page était accessible sur le site internet du SYMBHI.

La plateforme était structurée à partir des onglets suivants :

- **Présentation** : rappel du contexte de la procédure et de la concertation
- **Déroulement** : indication des dates de déroulement de la concertation
- **Documents de présentation** : mise en ligne de la délibération relative à la concertation règlementaire et du dossier de concertation
- **Les contributions** : espace permettant de visualiser l'ensemble des contributions déjà publiées
- **Déposer une contribution** : espace permettant de contribuer. Les répondants avaient la possibilité de joindre à leur contribution des documents.

The image displays two screenshots of the digital consultation platform. The left screenshot shows the 'Présentation de la concertation' page, featuring the SYMBHI logo, the title 'BERNIN et CROLLES : concertation préalable - mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 2 communes', and a prominent 'Déposer votre contribution' button. The right screenshot shows the 'Déroulement' page, which provides details on the consultation period (March 12, 2025) and lists the consultation locations as 'Mairie de Bernin' and 'Mairie de Crolles'. Both pages include a 'Déposer une contribution' button.

BILAN DE CONCERTATION – MECDU

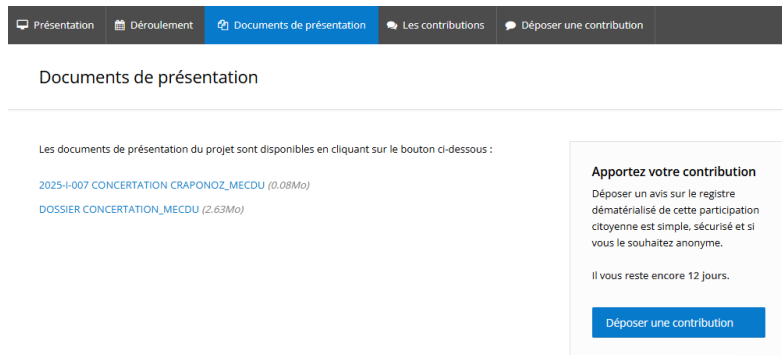


Figure 1- 3 extraits de la plateforme numérique

Le dossier de concertation préalable a été structuré autour des rubriques suivantes :

- Les raisons d’être du projet d’aménagement du Craponoz
- La mise en œuvre du projet d’aménagement du Craponoz
- Les acteurs du projet
- Les autorités susceptibles de délivrer les autorisations administratives
- Le planning prévisionnel
- La procédure de mise en compatibilité des documents d’urbanisme
 - PLU de Bernin
 - PLU de Crolles
- La mise en compatibilité des PLU en vigueur de Bernin et de Crolles
- Les dispositions pour assurer la mise en compatibilité des documents d’urbanisme

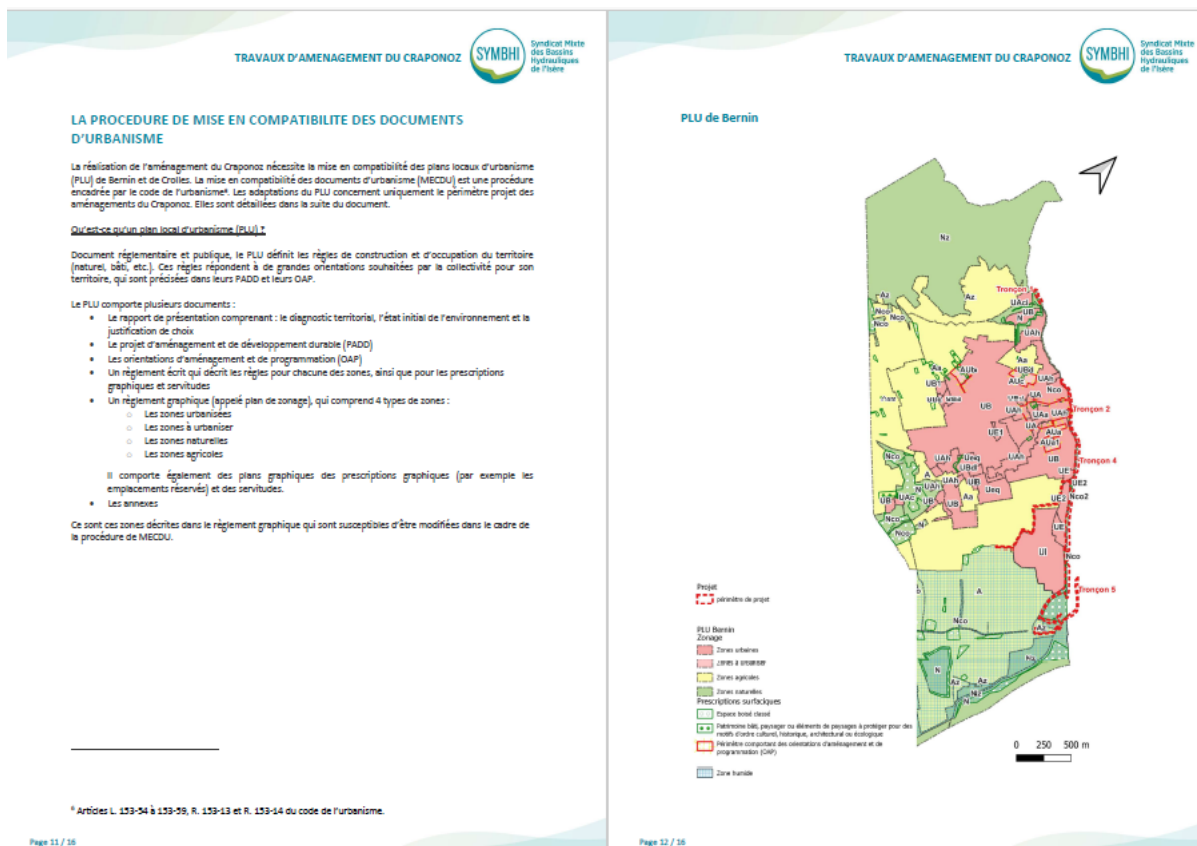


Figure 2 - Extraits du dossier de concertation



2.2. Un dossier de concertation et un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles

Durant toute la durée de la concertation, et dans chacune des Mairies, un espace était réservé à la mise à disposition d'un registre papier de concertation permettant à la population d'inscrire des contributions. Un exemplaire papier était joint au registre pour permettre à la population de le consulter physiquement et de s'informer sur le projet.



Figure 3 - Registre papier en Mairie de Bernin

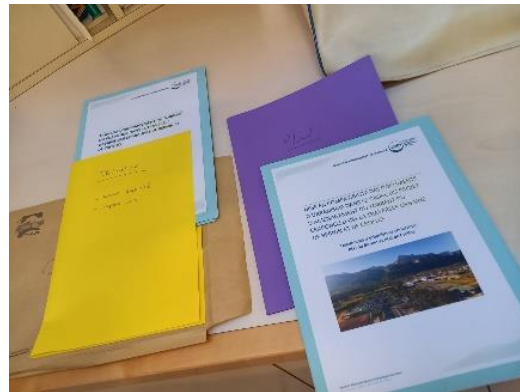


Figure 4 - Registre en Mairie de Crolles

2.3. Une réunion publique

→ Lundi 10 mars 2025, 18h-20h, Salle de l'Atelier, Crolles

Une réunion publique, qui a rassemblé plus de 110 participants, a été animée le lundi 10 mars 2025 pour présenter le projet à la population et recueillir leurs avis. La date a été fixée volontairement en dehors de la période de vacances scolaires pour favoriser la mobilisation de la population.



Figure 5 - Photographies prises lors de la réunion publique

Une communication spécifique a été déployée pour informer sur la tenue de la réunion publique :

BILAN DE CONCERTATION – MECDU



- Affichage dans les communes dans des lieux stratégiques (centre-ville, rue fréquentée et dans des espaces à proximité du torrent du Craponoz pour informer les riverains les plus impactés par le projet).
- Information sur le site internet des communes et du SYMBHI
- Affichage sur le panneau lumineux de la commune de Crolles



Figure 6 - Information sur la réunion publique sur le panneau lumineux de Crolles



RÉUNION PUBLIQUE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

LUNDI 10 MARS - 18H
À LA SALLE DE L'ATELIER DE CROLLES
(47 rue du Moulin)
Le SYMBHI souhaite présenter aux habitants les aménagements envisagés autour du Craponoz dans le cadre d'une démarche visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour du cours d'eau.

Figure 8 - Publication sur le site internet de Bernin



Figure 7 - Actualité sur le site du SYMBHI relative à la réunion publique publiée le 14 février 2025



Figure 9 - Affichage dans l'espace public des deux communes

La réunion s'est articulée autour du déroulé suivant :



- **Accueil participatif :**
 - Localisation des participants à partir d'une orthophoto du secteur de projet
 - Recueil de premiers questionnements, attentes et craintes
- **Introduction**
- **Rappel du contexte du projet et des principales étapes**
Temps d'échange
- **Présentation des travaux envisagés avec une focus sur les modifications apportées au projet à la suite de la concertation volontaire animée entre 2024 et début 2025**
- **Focus sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme**
Temps d'échange
- **Conclusion**



Figure 10 - Photographies du temps d'accueil participatif

Les intervenants suivants étaient présents :

- **Philippe LORIMIER**, Vice-Président à la Communauté de Communes du Grésivaudan, en charge de l'innovation, de l'énergie et de l'innovation, Vice-Président du SYMBHI et Maire de la commune de Crolles
- **Anne-Françoise BESSON**, Maire de BERNIN
- **Daniel VERDEIL**, Directeur Délégué au SYMBHI
- **Anne-Sophie DROUET**, Responsable de l'Unité Territoriale Grésivaudan au SYMBHI
- **Morgane BUISSON**, Référente Environnement au SYMBHI
- **Estelle PRADERIO**, Cheffe de projets ELEGIA-Isère Aménagement
- **Isabelle DUCLOT**, Cheffe de projets ELEGIA-Isère Aménagement
- **Stéphane GUYONNAUD**, responsable bureau d'études Hydrétudes
- Emmanuelle **GALLOT-DELAMEZIERE**, Directrice d'études concertation chez Citadia
- Solenn **DESIGNES**, cheffe de projet concertation chez Citadia



2.4. Les modalités d'information

→ Site internet du SYMBHI

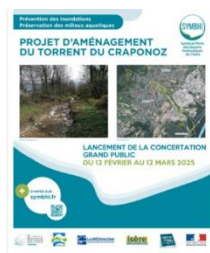
Le 3 février a été publiée une actualité relative à la concertation liée au torrent du Craponoz. Cette publication a bien été réalisée 8 jours avant son lancement puisque la concertation débutait le 12 février 2025. Cette actualité était accessible via le lien suivant : <https://symbhi.fr/actualites/>. Cette actualité renvoyait à une page dédiée à la présentation du projet. Cette page mentionnait les grands objectifs des aménagements envisagés, le cadre règlementaire de la concertation, la période de la concertation et les modalités d'information et de concertation. Des liens étaient intégrés pour rediriger vers la plateforme numérique dédiée au projet. Lien de la page : <https://symbhi.fr/torrent-du-craponoz-concertation-du-12-fevrier-au-12-mars-2025/>
Le 14 février une deuxième actualité a été publiée afin d'informer spécifiquement sur la tenue de la réunion publique du 10 mars 2025.



Figure 11 - Impression d'écran de la rubrique actualités du site internet du SYMBHI

→ Voie dématérialisée

La concertation a été annoncée sur les sites internet des Mairies de Bernin et Crolles afin de présenter le contexte général, la période et les modalités d'information et de contribution.



CONCERTATION PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

Le SYMBHI porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du torrent du Craponoz dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan.

Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

Dans le cadre de ce projet, le SYMBHI mène conjointement deux concertations « grand public », portant sur :

- d'une part, les travaux d'aménagement du torrent du Craponoz dans la traversée urbaine des communes de Bernin et de Crolles, en application de l'article L. 103-2.3e du Code de l'Urbanisme,

- d'autre part, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bernin et de Crolles, en application de l'article L. 103-2.1ec du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer, deux registres distincts seront mis à disposition par voie dématérialisée pendant la période de la concertation :

- Travaux d'aménagement du Craponoz : www.registre-dematerialisee.fr/5589

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : www.registre-dematerialisee.fr/5590

Ces registres seront également disponibles sur support papier en mairie de Bernin pendant toute la durée de la concertation.

Plus d'infos sur symbhi.fr



Figure 12 - Impression d'écran du site internet de la Mairie de Crolles

Figure 13 - Impression d'écran du site de Bernin - Rubrique actualités

Les réseaux sociaux de la Communauté de communes du Grésivaudan (11 000 abonnés sur Facebook) et de la Ville de Crolles (4 000 abonnés sur Facebook) ont publié une actualité relative à la tenue de la réunion publique.

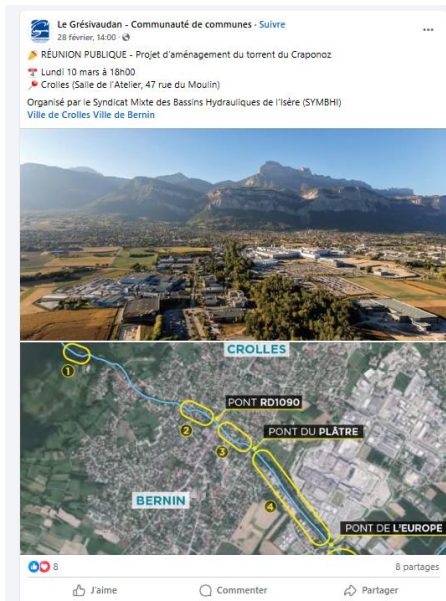


Figure 15 - Impression d'écran de la page Facebook de la Communauté de communes du Grésivaudan

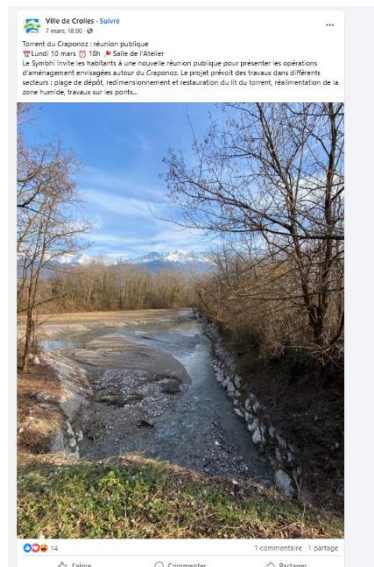


Figure 14 - Impression d'écran de la page Facebook de la commune de Crolles

La publication de la page Facebook de la Communauté de communes du Grésivaudan a également été republiée sur le groupe Facebook public « Solidarité Bernin » qui compte 1900 membres le 4 mars 2025.

→ **Voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles**

Un document annonçant la démarche de concertation a été affiché dans chacune des mairies, dans les espaces réservés aux affichages.

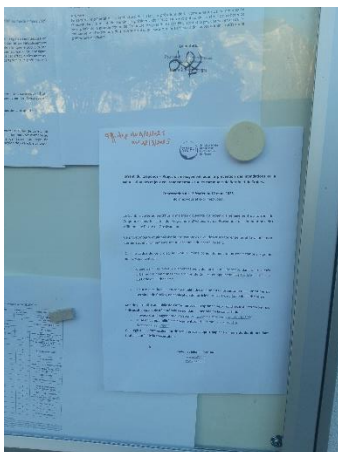


Figure 17 - Affichage en Mairie de Bernin

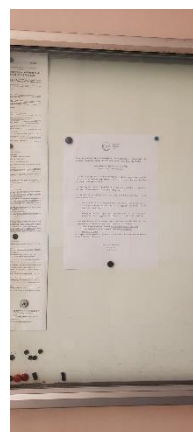


Figure 16 - Affichage en mairie de Crolles



→ Voie de publication locale

Le SYMBHI a réservé un encart dans la presse locale, **Le Dauphiné Libéré**, pour annoncer le début de la concertation. Une parution a été publiée pour informer sur le lancement à venir de la concertation et présenter les modalités d'information et de concertation : le 6 février pour la version numérique et le 7 février 2025 pour la version papier. Une deuxième publication a été réalisée pour communiquer spécifiquement sur la réunion publique. Cet évènement a également fait l'objet d'un article dans le journal.

Les grandes énigmes

Bernin - Crolles

Aménagement du torrent du Craponoz : place à la concertation

Du 12 février jusqu'au 12 mars prochain, les riverains du Craponoz et habitants concernés par l'aménagement du torrent, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère, vont pouvoir donner leur avis sur le projet lors de la concertation préalable organisée par le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge du chantier.

Emmanuelle Dufféal - Hier à 11:50 | mis à jour hier à 11:52 - Temps de lecture : 3 min



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Le D.L.

Figure 18 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la concertation le 6 février 2025

Dauphiné Libéré du 4 mars 2025

Crolles | Bernin

Torrent du Craponoz : une réunion pour clore la concertation

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi), pour faire suite à la concertation préalable organisée du 12 février au 12 mars, portant sur l'aménagement du torrent, et dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations des affluents de l'Isère, organise une réunion publique ce lundi 10 mars à 18 heures à L'Atelier à Crolles. L'objectif, avant la clôture de la consultation, sera de présenter dans les grandes lignes aux habitants et riverains du torrent du Craponoz tous les aménagements envisagés visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour de ce cours d'eau. L'occasion aussi d'annoncer la finalisation des études relatives à cet aménagement et de présenter les différents scénarios prévus. Sont effectivement programmés la création d'une



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère

plage de dépôt et d'un piège à embâcles ; une mise au gabarit avec restauration du lit, ainsi que la reprise des ponts de la RD 1090 et du Plâtre ; l'abaissement du niveau du fond du torrent pour limiter l'impact sur les ouvrages en cas de crue

Figure 19 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la réunion publique le 4 mars 2025

Bernin | Crolles

Aménagement du torrent du Craponoz : place à la concertation

Du 12 février jusqu'au 12 mars prochain, les riverains du Craponoz et habitants concernés par l'aménagement du torrent, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère, vont pouvoir donner leur avis sur le projet lors de la concertation préalable organisée par le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge du chantier.



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Le D.L.

U n an après la première grande réunion publique qui s'est tenue à Bernin les 10 et 11 janvier 2024 pour informer les habitants et riverains du Craponoz d'un projet d'aménagement visant à les protéger d'une crue cinquantennale (état en réflexion, le Symbhi, le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge de ce projet d'investissement, annonce le lancement d'une concertation préalable. Elle va durer un mois, de mercredi 12 février au mercredi 12 mars.

Il s'agit d'un projet important que les publics concernés viennent approuver ? Faut-il le Craponoz, torrent d'une superficie de 30 km² de 3 km de long, serpente entre les habitations de Bernin, Crolles, et du Plateau-des-Ponts-Bloches. Encastré dans des gorges verticales, encaissé et perché, ce cours d'eau présente des courbes et des pentes très fortes et est particulièrement sensible aux crues torrentielles. Les derniers événements climatiques dans le Centre-Est ont permis au Symbhi d'agir. L'avalant que Crolles et Bernin, ces deux communes riveraines, soient

de zones résidentielles (114 habitations recensées), agricoles (1 800 parcelles) industrielles et artisanales comprenant aussi des infrastructures communales (soit 800 bâtiments, dont 250 entreprises). En résumé, toutes sont exposées à un risque élevé d'inondation.

Atténuer le risque, la priorité n°1

Cet aménagement du Craponoz implique également une priorité à protéger les populations et les biens via à vis de ces crues torrentielles et valoriser la biodiversité présente sur ce bassin versant. Concrètement, il s'agit de restaurer le lit, de limiter les ouvrages qui le canalisent, de restaurer les zones humides et dégradées, et de protéger les ouvrages existants et à venir.

Emmanuelle Dufféal
Plus d'infos sur www.symbhi.fr

Comment y participer ?

Afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer, deux registres distincts seront mis à disposition par voie dématérialisée pendant la période de la concertation. Le premier porte sur les travaux d'aménagement du Craponoz (registre dématérialisé.fr/59889) et le second sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (registre-dématérialisé.fr/59900). Des registres qui seront disponibles aussi sur support papier dans les mairies de Bernin et de Crolles.

● On concerte déjà à Crolles
Lors du dernier conseil

municipal de Crolles, on a anticipé cette concertation. La Ville a effectivement validé l'Avant-projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent et quelques ajustements. Une démarche importante qui va permettre au Symbhi d'engager rapidement les démarches administratives. Les problématiques de l'aménagement ont été précisées. Crolles allant être particulièrement impactée par ce chantier. Une concertation de terrain a donc déjà commencé. Elle porte sur la question de redonner plus d'espace au torrent. Une dizaine de riverains immé-

diats du Craponoz, entre la RD1090 et le pont du Plâtre, ont été consultés. En résumé, des cheminements piétons vont disparaître, des décaissements ont été actés et les propriétaires seront indemnisés. Aussi, des accès vont être modifiés. L'objectif de cette délibération étant de permettre au Symbhi de commencer les premiers travaux à l'automne 2025. Sachant que ce chantier ne s'achèvera pas avant 2028-2029.

● L.R.
Une réunion publique sera organisée en fin de concertation autour du 10 mars.

Crolles - Bernin

Aménagement du torrent du Craponoz : la concertation se termine

Lundi soir, à Crolles, une réunion publique pour présenter les aménagements envisagés autour du torrent du Craponoz a réuni une centaine de personnes. Depuis les premières rencontres avec le public en 2024, des ajustements ont été réalisés par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) en charge de mener ce projet. Cette réunion était donc là pour en rendre compte et rappeler la fin de la concertation ce mercredi soir à minuit.

Emmanuelle Dufféal - Hier à 19:24 | mis à jour hier à 19:25 - Temps de lecture : 4 min



Plus d'une centaine de personnes ont assisté lundi à la réunion portant sur les aménagements du torrent du Craponoz envisagés par le Symbhi. Photo Le D.L./E.D.

Figure 20 - Extrait du Dauphiné Libéré - Couverture de la réunion publique du 10 mars 2025

Figure 21 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la concertation le 7 février 2025 (version imprimée)

BILAN DE CONCERTATION – MECDU



La réduction des risques inondations torrentielles était en en couverture du **magazine municipal de Crolles** de mars 2025. Une page du magazine était dédiée au projet et visait à informer la démarche de concertation et communiquer sur la réunion publique. Ce magazine était accessible en ligne depuis le site internet de la commune de Crolles. Tiré à 4500 exemplaires, le magazine a été distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune et était à disposition dans des lieux stratégiques de la commune.



Figure 22 - Extraits du magazine municipal de Crolles de mars 2025

IV. SYNTHÈSE DES AVIS

3.1. Synthèse quantitative générale

- **Nombre de contributions totales**
 - a. **110 participants à la réunion publique, 17 prises de parole**
 - b. **16 contributions déposées sur la plateforme numérique, de 10 émetteurs distincts**
- **Nombre de participants à la réunion publique**

Près de **110 personnes** ont participé à la réunion publique qui s'est tenue le lundi 10 mars, de 18 à 20h, à la salle de l'Atelier de Crolles. La grande majorité des participants était des habitants des communes de Crolles et Bernin, dont une part importante de riverains du torrent du Craponoz. **17 interventions** ont été comptabilisés lors de la réunion publique, lors des deux temps d'échanges qui ont été animés. En accueil de la réunion, près d'une trentaine de contributions ont été partagées par les participants (attentes, craintes et questionnements vis-à-vis du projet).

- **Nombre de contributions registres papiers et numériques**

Aucune contribution n'a été inscrite dans les registres papiers présents dans les mairies de Crolles et Bernin durant toute la durée de la concertation. 16 contributions ont été déposées sur la plateforme numérique dédiée à la procédure. Une réponse a été apportée par le SYMBHI à chacune des contributions formulées. Les réponses aux questions seront publiées sur le site internet du SYMBHI.

3.2. Synthèse des avis exprimés

Au regard du caractère conjoint des deux procédures de concertation menées, certaines contributions inscrites dans la plateforme numérique ou partagées lors de la réunion publique concernent davantage la concertation relative au projet et travaux associés. Des doublons de contributions ont également été enregistrés entre les deux plateformes numériques. Les contributions communes et qui relèvent davantage du projet sont synthétisés dans le bilan de concertation tiré au titre de l'article R.103-1 5° du code l'urbanisme. 4 contributions de la plateforme numérique sont concernées par ce cas de figure sur les 16 inscrites dans le registre.

- **Aménagement du territoire**

En lien avec l'aménagement du territoire, certaines contributions se sont exprimées en faveur de la **préservation des espaces naturels et végétalisés** des communes. Les objectifs du projet formulés en faveur de la préservation et restauration des milieux ont ainsi été salués par certains.

En ce sens, il a été souhaité par certains **la préservation du chemin piéton le long du Craponoz sur le tronçon 3**. Des inquiétudes sont émises concernant les coupes de arbres nécessaires aux travaux au regard des temps nécessaires à leur replantation. Les ambitions en faveur de la réduction du risque inondation, en prenant en compte les impacts du changement climatique, ont globalement été partagées par les habitants.

Il a par ailleurs été regretté par certains **la présence de terrains constructibles** sur ce tronçon au regard de l'urbanisation, jugée trop importante, sur la commune de Crolles. Des habitants se sont exprimés en faveur du **maintien du caractère pavillonnaires des lotissements** actuels. Des inquiétudes ont été exprimées concernant les flux de véhicules et nouvelles circulations envisagées avec la fermeture du chemin d'accès des Perdrix. Des demandes de précisions ont été partagées concernant le remplacement du Pont du Plâtre.

Une contribution, inscrite à deux reprises dans le registre, signale la présence d'une **carcasse de voiture sur les berges du Craponoz**, sur la commune de Bernin. Il est regretté une absence d'action des mairies informées de cette problématique au regard du risque que pourrait engendrer une crue du Craponoz avec la présence de cette voiture.

Une contribution demande le réaménagement, dans le cadre du projet, d'une des **passerelles** permettant le franchement du Craponoz. Celle-ci est aujourd'hui privée et sa reconstruction n'est pas prévue dans les

intentions du projet présenté. Cette passerelle permet actuellement à un habitant d'accéder à l'emplacement de stationnement de son véhicule.

La question de la **pollution lumineuse** a été abordée en réunion publique ainsi que dans une contribution de la plateforme. Il est demandé une meilleure prise en compte de la **clôture de l'entreprise STMicroelectronics**, d'une longueur de 700m et proche du torrent, dans le projet. Si la clôture n'est pas dans le périmètre d'étude du projet, il est souhaité que ses impacts sur le ruisseau soient davantage pris en compte en lien avec les aménagements prévus : le ruisseau pourrait être davantage exposé à la pollution lumineuse ce qui impacterait négativement la biodiversité.

En réunion publique, des étonnements ont été partagés concernant la **non-actualisation des documents d'urbanisme et du PPR** pour prendre en compte la connaissance nouvelle de l'aléa liée aux résultats des études et du diagnostic mené. Un participant s'est inquiété de voir son terrain classé potentiellement en zone inondable.

Enfin, en lien avec l'aménagement du territoire et soutien aux activités existantes, il a été souhaité par plusieurs participants un **soutien aux activités agricoles** et notamment à l'exploitation implantée sur le site du projet.

→ **PLU de Bernin et PLU de Crolles**

En lien avec la modification du PLU de Crolles et les aménagements envisagés, une personne souhaite que soit maintenue l'**autorisation de permis de construire** qui lui avait été accordée par la mairie et la police des eaux concernant la construction d'un mur. Des informations sont partagées sur les dimensions et des solutions alternatives proposées concernant un possible rehaussement ou modification de l'accès au ruisseau.

En lien avec le **déboisement prévu d'une zone humide**, sur le tronçon 5, qui doit être compensé par des plantations d'arbres sur le tronçon 3 ainsi que sur le site de STMicroelectronics, des inquiétudes sont partagées par un participant sur l'**exposition à la pollution lumineuses des secteurs de compensation**.

→ **Autres (démarche globale, modalités de concertation...)**

Une contribution émet des interrogations concernant la **prise en compte des sites SEVESO proches du Craponoz**. Il est rappelé les niveaux de seuils SEVESO des sites et des doutes sont portés sur les cartes des zones inondables qui n'intégreraient pas dans leur périmètre les sites. Selon l'émetteur de l'avis, la finalité du projet pourrait être de servir les intérêts des entreprises en mobilisant de l'argent public. Des autres contributions ont également proposé qu'une partie du coût du projet soit prise en charge par STMicroelectronics.

Une personne a souhaité avoir **des documents complémentaires** permettant de mieux discerner les évolutions prévues par le projet en lien avec les PLU. Une autre a demandé à deux reprises des précisions concernant le **périmètre de tronçon 2** afin d'identifier si sa parcelle était concernée par le projet. Des précisions ont également été demandées sur la **durée des travaux**.

Concernant les modalités de concertation il a été regretté le **manque d'association, lors de la phase de concertation volontaire, de certains riverains** proches du torrent. Des personnes ont proposé de **renforcer les modalités d'information et de communication** sur les démarches de concertation.

3.3. Synthèse des réponses apportées par le SYMBHI

→ **Aménagement du territoire**

Le chemin des Perdrix a fait l'objet d'études techniques supplémentaires pour proposer des solutions permettant le transit d'une crue cinquantennale, la bonne fonctionnalité du corridor écologique, essentielle dans ce secteur, et minimiser les impacts sur les parcelles privées directement impactées. La solution présentée est le fruit d'une réflexion poussée et d'un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers. Le chemin des Perdrix ne peut être conservé.

Le SYMBHI redirige les riverains vers les communes de Crolles et de Bernin concernant les sujets liés à l'urbanisation.

Le projet d'aménagement maintient les flux de circulation importants sur les axes principaux et secondaires des communes (RD1090, avenue de l'Europe,...). Quelques véhicules supplémentaires emprunteront en effet la rue Flora Tristan et la rue Cécile Brunschvicg. Cet impact reste faible et localisé à l'échelle globale du projet (3,5 km) et au regard des enjeux présents. Le SYMBHI étudiera avec la commune de Crolles la faisabilité de maintenir un mode doux pour assurer la sécurité des usagers, en lien avec le nouveau pont du Plâtre.

La nouvelle configuration du pont du Plâtre sera étudiée en phase PROjet.

La passerelle privée, permettant actuellement à un habitant d'accéder à l'emplacement de stationnement de son véhicule en rive gauche, sera retirée. Des échanges ont été engagés avec le propriétaire et la commune pour étudier la faisabilité de son projet de création de places de stationnement le long du Craponoz sur la commune de Bernin. Une réunion sur site est proposée courant mai 2025 pour définir le contour du projet.

En aval du pont du Plâtre, le corridor boisé sera épaissi en rive gauche jusqu'à ST Microelectronics, et le boisement maintenu jusqu'au pont de l'Europe. La présence de divers réseaux entre ST Microelectronics et la digue rive gauche du Craponoz ne permet pas d'étendre davantage les espaces de plantation. L'exposition du ruisseau à la pollution lumineuse y est donc réduite. Le SYMBHI échange par ailleurs avec ST Microelectronics pour mettre en place des mesures d'accompagnement en interface avec les projets connexes de ST Microelectronics et en lien avec le corridor écologique du Craponoz (luminosité, plantations, clôture).

Les projets d'aménagement de cette envergure s'étendent sur plusieurs années. Les documents réglementaires liés aux autorisations d'urbanisme ne peuvent être modifiés que lorsque les travaux seront terminés, et la protection effective.

Par ailleurs, la modification, le cas échéant des zonages réglementaires en lien avec les aménagements, sous forme de nouveau PPR, ou de cartes d'aléas est sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou de la commune respectivement.

Les zones d'interdictions classés « R » dans le PPRn de Crolles, lié aux risques chutes de blocs et inondations torrentielles le long du Craponoz, seront maintenues.

→ **PLU de Bernin et PLU de Crolles**

Le SYMBHI redirige les riverains vers les communes de Crolles et de Bernin sur les sujets concernant les autorisations administratives. En revanche, les modalités de conception et de réalisation d'ouvrages privés le long du Craponoz devront être réalisés en accord avec les prescriptions techniques particulières du projet d'aménagement du SYMBHI pour ne pas remettre en cause le niveau de protection du projet.

Concernant l'impact de la pollution lumineuse des secteurs de compensation, le SYMBHI échange actuellement avec ST Microelectronics pour mettre en place des mesures d'accompagnement en interface avec les projets connexes de ST Microelectronics.

→ **Autres (démarche globale, modalités de concertation...)**

Les mises à jour proposées du PLU des communes ont pour seul objectif de permettre la réalisation des ouvrages de protection hydraulique du projet d'utilité publique. Le dossier détaillé sera mis à disposition du public pendant l'enquête publique.

Les travaux seront réalisés par phases, sur une durée d'environ 3 ans. Le SYMBHI privilégie en priorité la réalisation des plages de dépôts en pied de versant, pour maîtriser le transport des matériaux provenant de l'amont du bassin versant, et les aménagements du tronçon 5, pour contenir le volume d'eau supplémentaire transitant dans le nouveau lit du Craponoz. Les tronçons 2, 3 et 4 seront réalisés de l'aval vers l'amont.

Concernant les modalités de concertation, le SYMBHI a rencontré dans un premier temps sur site les riverains directement concernés par le projet.

Le SYMBHI informera le public de l'avancement du projet via son site internet, et organisera par la suite des réunions sur le terrain pour répondre aux interrogations des riverains et préciser le contour des aménagements.

V. CONCLUSION

5.1. Enseignements

→ Enseignements

A l'issue de la concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, portées par le SYMBHI, le SYMBHI considère que ce dialogue a permis d'enrichir le projet en bénéficiant du regard du public sur les aménagements prévus. Le projet présente des aménagements davantage qualitatifs sur les aspects environnementaux tout en garantissant le niveau de protection initialement proposé. Les concertations ont par ailleurs constitué une opportunité de nouer des relations entre les acteurs du territoire.

→ Modalités d'information

Toutes les modalités d'information, de communication et de participation travaillées par le SYMBHI ont été mises en œuvre.

Les rencontres sur site et les rencontres publiques ont été l'occasion de nombreux échanges avec les riverains concernés directement par le projet, les associations, et les acteurs du territoire. La mobilisation et la participation des riverains a été importante lors des deux réunions grand public et réunions sur site, permettant de recueillir avis et propositions.

L'ensemble des questions soulevées pendant la dernière réunion publique et sur le registre de la concertation ont été traitées par le SYMBHI et seront mis en ligne courant mai sur le site internet du SYMBHI.

Le SYMBHI remercie tous les participants à la concertation et les intervenants des rencontres publiques.

→ Un dialogue sur les enjeux du territoire

Les objectifs du schéma d'aménagement ont été largement discutés lors des différents échanges avec le public. Le SYMBHI retient en premier lieu une prise de conscience du risque par le public en matière d'inondation par les crues torrentielles du Craponoz. La réduction de la vulnérabilité du territoire a été soulignée, ainsi que l'intérêt de la reconstitution d'un corridor écologique en lien direct avec le torrent, démontrant les bénéfices induits par un tel projet.

Certains contributeurs ont fait part de leurs préoccupations concernant en particulier les impacts sur les usages actuels (modes doux), mais la pertinence du projet n'est pas remise en question, ce qui laisse penser une adhésion du grand public au projet d'aménagement proposée par le SYMBHI.

Au regard du caractère conjoint des deux procédures de concertation menées, peu de contributions ont concerné les documents d'urbanisme.

→ La gestion du foncier

Le SYMBHI a indiqué au grand public privilégier la négociation amiable pour acquérir les emprises nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de protection contre les crues torrentielles du Craponoz. Néanmoins, le SYMBHI engage une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour avoir la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet relevant de l'intérêt public en se permettant l'expropriation le cas échéant.

→ Un projet conditionné à la mise en place de prescriptions pour limiter les impacts

La concertation a permis au SYMBHI de mieux identifier les attentes et les interrogations du public sur différents aspects :

- Les risques inondation,
- La préservation et la restauration des milieux,
- Les usages,
- Les nuisances en phase travaux.

Le SYMBHI remercie tout particulièrement les participants ayant initié les réflexions autour de ces thématiques, qui seront développées en phase PROjet et feront l'objet de prescriptions particulières en phase travaux.

Le SYMBHI prend les engagements détaillés ci-après pour assurer une intégration optimale du projet.

5.2. Décision et engagements du SYMBHI pour la poursuite du projet

→ Décision de poursuivre le projet

Considérant ces enseignements tirés de la concertation volontaire et obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, le SYMBHI confirme la poursuite du projet d'aménagement pour la protection des personnes et des biens contre les crues torrentielles du Craponoz.

Cette décision s'accompagne de plusieurs engagements pour s'assurer de la bonne insertion du projet dans son environnement humain et naturel.

Ainsi le SYMBHI déposera le dossier la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme courant 2025. Ces dossiers reprendront les présents enseignements et engagements pris par le SYMBHI à l'issue de la concertation.

→ Engagements du SYMBHI

Engagements concernant le projet

- Approfondir la définition des mesures ERC-AS (Eviter-réduire-compenser-accompagner-suivre), en tenant compte des enseignements de la concertation. Ces mesures seront présentées au public dans le dossier d'enquête publique conjointe ;
- Préciser aux riverains les détails de restitution des accès impactés par le projet et des modes doux ;
- Ajuster le périmètre du projet afin d'optimiser le foncier consommé ;
- Préserver au maximum le patrimoine historique du site et le patrimoine végétal local ;
- Rédiger une charte chantier à faibles nuisances afin de maîtriser les incidences en phase travaux.

Engagements concernant l'information et la participation du public

- Informer le public, via le site internet du SYMBHI, du bilan de concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du Craponoz ;
- Informer le public, via le site internet du SYMBHI, de la tenue de l'enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Rendre publique les études environnementales dans le cadre de l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Par ailleurs le SYMBHI, jusqu'à l'ouverture d'une enquête publique :

- Maintiendra le lien avec les riverains, les associations locales, et les agriculteurs à travers l'organisation de réunions sur site,
- Identifiera et traitera du mieux possible les préoccupations des riverains, associations locales, et agriculteurs en tenant compte des contraintes projets et en accord avec les objectifs du projet d'aménagement.

5.3. Conclusion du bilan de concertation

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée sur une période d'un mois jusqu'à la délibération du Conseil Syndical du SYMBHI du 19 mai 2025 qui tire le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue les attentes des habitants en faveur d'un projet d'aménagement qui permettent de réduire le risque d'inondation tout en étant respectueux du cadre de vie et de l'environnement. Il ressort que les travaux envisagés sur le tronçon 3 du projet sont au cœur des débats. La

fermeture envisagée sur le tronçon 3 du chemin des Perdrix a soulevé des avis partagés des riverains sur ce secteur. La quiétude des riverains, les accès piétons et routiers, le plan de circulation et les flux ont tout particulièrement fait l'objet de contributions. Sur les suites du projet, des attentes fortes ont été exprimées concernant l'association et l'information des habitants directement impactés par les aménagements.

VI. ANNEXE

Tableau récapitulatif des contributions déposées sur la plateforme numérique et des réponses transmises par le SYMBHI.